

AVIS

AT.22.8.AV

Parc de trois éoliennes à Baileux, CHIMAY– Plans
modificatifs

Avis adopté le 11/02/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plans modificatifs
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* WE CHIMAY srl
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. 93§3 du Décret permis environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/01/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 8/02/2022

Projet :

- *Localisation :* Rue des Ficheries
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes ainsi que d'une unité de stockage électrique stationnaire (type batteries électrochimiques) sur le territoire communal de Chimay. Il s'implante de part et d'autre de la rue des Ficheries, au nord de la N99, à l'est du village de Chimay ainsi qu'à 400 m des 10 éoliennes du parc existant de Chimay-Baileux.

Les éoliennes présentent une hauteur totale de maximum 150 à 160 m et une puissance électrique individuelle de 3,6 à 4,8 MW. Elles s'implantent à 480m à l'ouest des 10 éoliennes existantes (parc de Chimay-Baileux).

L'unité de stockage stationnaire est directement reliée à la cabine de tête du projet. Cette technologie, permet de différer une partie de l'énergie produite par le projet en stockant le surplus d'énergie dans les batteries et le restituer à des moments clés. Les batteries pourront notamment être utilisées pour répondre aux réserves de flexibilité d'ELIA.

Des plans modificatifs et un complément corollaire à l'étude d'incidences ont été demandés suite à l'avis défavorable du DNF. L'éolienne n°3 a été déplacée de 71 m vers le nord-ouest. Le chapitre biologique a été revu en fonction des remarques émises par le DNF dans son avis.

Pour rappel, le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet initial le 17/05/2021 (Réf : AT.21.43.AV).

AVIS

Préambule

Le Pôle considère que de nombreux points émis dans son premier avis le 17/05/2021 restent d'actualité.

Le présent avis se base dès lors sur l'avis initial en le complétant et l'adaptant en fonction des modifications apportées au projet et du complément corollaire.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle reconnaît l'intérêt du projet sur certains points tels que le stockage électrochimique, en particulier sur des sites éloignés des lieux de consommation, dans le sens où il est appelé à être plus largement utilisé à l'avenir. En outre, le projet présente un bon potentiel venteux. Et enfin, en matière de paysage, il faut reconnaître que cette zone de la Fagne est devenue, avec le parc de Baileux, un paysage éolien accepté.

Toutefois, le Pôle estime que le projet entraîne des impacts rédhibitoires sur le territoire et l'environnement :

- En premier lieu, l'effet barrière qu'il accentue encore pour l'avifaune en refermant l'important couloir migratoire nord-sud. Le Pôle souligne, comme l'auteur d'étude, les dizaines de milliers de passages migratoires relevés, ainsi que les milliers d'individus notés en halte migratoire au droit du site. Le Pôle rappelle aussi que le projet se situe à proximité de l'étang de Virelles, site ornithologique exceptionnel en Belgique, et accueillant entre autres des espèces nicheuses emblématiques comme la Cigogne blanche.

Il relève aussi la localisation du projet dans une zone de concentration des migrations d'oiseaux et de chauves-souris (contrainte d'exclusion partielle) reprise au sein de la cartographie positive réalisée par Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège¹.

Il constate la mise en place de mesures de compensations biologiques importantes (2ha/éolienne + 1 ha de prairies humides et mares + plantation de haies) qui ne semblent toutefois pas compenser l'ensemble des impacts du projet vu la qualité biologique du site notamment pour l'avifaune en migration et en halte migratoire.

- En second lieu, le Pôle souligne l'impact potentiel du parc sur le paysage urbain de grande qualité de Chimay. Il relève en outre que le modèle d'éoliennes présentant une hauteur de plus de 150 m nécessite un balisage diurne et nocturne. Il engendrerait dès lors une différence visuelle avec le parc existant (composé d'éoliennes d'une hauteur de 150m et sans balisage).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,

¹ Cette cartographie élaborée en 2006 et actualisée en 2013 n'a pas été adoptée par le Gouvernement wallon et a donc une valeur indicative.

- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.


Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité du complément corollaire

Le Pôle Aménagement du territoire estime que le complément corollaire d'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Néanmoins, le Pôle relève les faiblesses suivantes :

- En matière ornithologique, si l'étude produit des relevés in situ et indique un impact fort sur l'avifaune, elle ne conclut pas quant à l'opportunité du projet ou aux possibilités de l'adapter. En outre, le Pôle s'étonne de ne pas y trouver d'analyse à plus large échelle, étant donné l'importance de la zone pour les migrations à longue distance.
- L'absence d'analyse des impacts cumulatifs des parcs éoliens sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 BE 32036.
- En ce qui concerne les impacts paysagers, l'étude analyse principalement les vues depuis des points extérieurs de l'agglomération chimacienne, alors que la ville constitue un paysage urbain de grande qualité. Une analyse visuelle des principaux axes de sortie de la Ville aurait dû, selon le Pôle, être menée.
-



Samuël SAELENS
Président